



Madame Marisol TOURAINE
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07

Auvers-sur-Oise le 25 octobre 2013,

Objet : gestion du passif Agessa

Madame la Ministre,

Notre organisation professionnelle est généraliste pour les arts visuels. Elle représente donc des artistes auteurs que l'on retrouve dans les deux organismes sociaux : MDA-sécurité sociale (peintres, sculpteurs, graphistes, etc.) et Agessa (photographes, illustrateurs, auteurs de BD, vidéastes, plasticiens sonores, performeurs, web designers, etc.). Leur exercice professionnel nécessitant par nature de forts investissements, les auteurs d'arts visuels se déclarent fiscalement en BNC dans leur très grande majorité.

Nous n'ignorons pas que vous avez déjà été alertée sur la question des cotisations vieillesse non appelées par l'Agessa pour l'ensemble des non affiliés précomptés.

Le rapport de Messieurs Jean-Marc Lauret (IGAC) et Michel Raymond (IGAS) envisage à juste titre d'ouvrir pour les précomptés non affiliés de l'Agessa une possibilité de paiement rétroactif des cotisations vieillesse dans des conditions adaptées à la situation des artistes auteurs.

L'objet de notre courrier porte plus particulièrement sur une population qui est doublement victime de la mauvaise organisation du système de l'Agessa : les artistes auteurs précomptés non affiliés qui sont au régime des bénéficiaires non commerciaux. Se posent pour eux non seulement le problème de la retraite non cotisée pendant des années mais également le fait qu'ils ont simultanément payé - via un précompte imposé - des cotisations sociales sur leur chiffre d'affaire (leurs recettes) et non sur leur bénéfice.

Ces sommes conséquentes et réglementairement provisionnelles (article R382-27 du CSS) ne leur ont jamais été remboursées faute d'identification et d'ouverture d'un compte individuel par l'Agessa. L'Agessa refuse de fournir la dispense de précompte (S2062) à ses non affiliés. Nombreux sont ceux qui en ont fait expressément la demande sans jamais obtenir de réponse.

Ainsi, en violation du code de la sécurité sociale, la situation des assujettis précomptés en BNC n'a jamais été régularisée et les sommes versées à titre provisionnelles ont donné lieu à un trop-perçu qui n'a pas été remboursé à l'artiste auteur. Cette anomalie existe depuis la création de l'Agessa en 1977, il en résulte un préjudice grave pour tous les artistes auteurs en BNC précomptés non affiliés.



Le lettre de mission du directeur commun des deux organismes en date du 19 février 2013 spécifie : « Vous veillerez à faire converger, autant que faire se peut, les deux organismes sur les processus de recouvrement des cotisations et de gestion des dossiers... »

Vous et vos services apporterez leur expertise sur le recouvrement de la cotisation vieillesse pour les auteurs assujettis, notamment dans le cadre du groupe de travail qui se réunira au premier semestre 2013, associant administrateurs, représentants des tutelles et vos services. Vous éclairerez ces travaux, tant pour ce qui concerne les solutions à mettre en œuvre pour l'avenir que pour le règlement des situations passées : évaluation du nombre de précomptés concernés et de l'impact des mesures à prendre. Nous attachons le plus grand prix à ce que ces solutions puissent être mises en application au plus tard le 1^{er} juillet 2014. »

Nous nous étonnons que les organisations professionnelles des artistes auteurs n'aient pas été conviées à ce « groupe de travail », ni consultées « sur les solutions à mettre en œuvre pour l'avenir et pour le règlement des situations passées ». Nous nous étonnons également que la lettre de mission mentionne exclusivement le problème de recouvrement de la cotisation vieillesse des assujettis de l'Agessa mais nullement le problème des trop-perçus par l'Agessa au détriment des assujettis en BNC, problème connu et expressément signalé à Monsieur Rey lors du conseil d'administration extraordinaire de la MDA-sécurité sociale le 1^{er} février 2013.

La situation passée et actuelle est extrêmement préjudiciable pour les précomptés non affiliés en BNC de l'Agessa qui subissent ainsi une double peine.

C'est pourquoi nous vous demandons, Madame la Ministre, de bien vouloir envisager les modalités de règlement du problème de trop-perçus antérieurs et de mettre en place en concertation avec les organisations professionnelles le dispositif qui permettra de régulariser la situation des artistes auteurs en BNC non affiliés.

A minima et dans un premier temps il pourrait être envisagé que, conformément au code de la sécurité sociale, l'Agessa accepte d'identifier les artistes auteurs en BNC assujettis qui le demandent, leur ouvre un compte individuel et leur fournisse l'attestation de dispense de précompte auquel ils ont droit.

Le « règlement des situations passées » implique que les deux graves problèmes engendrés par les dysfonctionnements de l'Agessa (trop-perçus pour les assujettis en BNC et cotisations vieillesse pour l'ensemble des assujettis) soient abordés simultanément et trouvent une solution juste. Les artistes auteurs qui ont été mal gérés jusqu'ici doivent en effet pouvoir obtenir réparation des préjudices subis et ce, avant la création du nouvel organisme de sécurité sociale.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Madame la Ministre, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Pour le CAAP
Christophe le François
Président